

INSTRUCTIONS DE SERVICES

Directives pour les employés des entreprises externes

Concerne : Tous
les sites
de HRS

Version : V5.0_PSST_11.03.2026

N° : 04_01_F

Type : Organisation

CHAMP D'APPLICATION

Ces instructions de services s'appliquent à tous les employés d'entreprises externes qui effectuent des travaux de construction, de montage, d'entretien, de nettoyage ou d'assistance ou d'autres activités sur les terrains et dans les bâtiments du groupe hospitalier Hôpitaux Robert Schuman. Elles font partie intégrante du contrat et sont remises lors de l'attribution du contrat (sous forme de pièce jointe au format PDF) ou au plus tard au début du travail.

Domaines concernés :

- Entreprises externes
- SantéServices S.A.
- Service Technique / Infrastructure
- Service technique
- Service biomédical

OBJECTIF

- Les risques favorisés par différents facteurs au travail doivent être minimisés et, dans la mesure du possible, éliminés.
- La santé et la sécurité des employés dans l'exercice de leur travail doivent être garanties par des mesures de protection appropriées.
- Les dispositions légales doivent être respectées.

RISQUES POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

Le groupe hospitalier « Hôpitaux Robert Schuman » dispose de plusieurs cliniques de soins aigus ou spécialisées sur différents sites, ainsi que de centres médicaux.

Les travaux que vous effectuez ne doivent à aucun moment restreindre ou entraver le fonctionnement et l'exploitation courante des différentes cliniques.

Il convient d'éviter tout danger réciproque entre les employés des entreprises externes, les employés des cliniques et les personnes présentes dans les cliniques.

Tous les aspects liés à la sécurité et à l'hygiène doivent être strictement respectés.

MESURES DE PROTECTION ET RÈGLES DE CONDUITE

INSCRIPTION

Informez le service technique du site concerné en temps utile du début, du déroulement et de la fin prévue de vos travaux, ainsi que de toutes **les perturbations et dangers** potentiels qui y sont liés.

Vous pouvez joindre le ServiceDesk de service technique entre 6h30 et 21h00 pour les travaux sur le

- site de Kirchberg au +352 286 92525
- site de la ZithaKlinik au +352 286 93810
- site de la Cloche d'Or au +352 286 93810

En dehors de ces horaires, veuillez-vous adresser au **service de sécurité** du site concerné

- site de Kirchberg +352 286 9 – **2424**
- site ZithaKlinik +352 286 9 – **3900**

Avant de commencer votre activité, vous devez vous inscrire !

Inscrivez-vous d'abord auprès du service technique.

Ensuite, rendez-vous

- au site Kirchberg, au service « Gestion des accès » (salle U.109A).
- au site ZithaKlinik auprès du service de sécurité (entrée principale Rue d'Anvers).

Vous y recevrez votre ou vos cartes d'identité.

Lors de votre inscription, vous recevrez la carte d'identité interne et, le cas échéant, une carte d'accès électronique et/ou une clé. Celles-ci doivent être rendues chaque jour à la fin des travaux et récupérées le lendemain. En cas d'absence du service « Gestion des accès » sur le site du Kirchberg, les cartes d'accès peuvent être déposées dans la boîte aux lettres située à côté de la salle U109.A.

L'enregistrement quotidien pendant les travaux en cours est également nécessaire afin que les services responsables aient connaissance de la présence des entreprises et de leurs employés.

RÈGLES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les règles du **Code de la route** s'appliquent sur le site de nos cliniques, ainsi que les comportements indiqués par les panneaux de signalisation (vitesse, règles de stationnement, etc.). Ceux-ci doivent être strictement respectés. Les instructions des agents de sécurité et du personnel de la clinique doivent être suivies.

Les voies d'accès pour les pompiers et les livraisons ne doivent à aucun moment être bloquées par des véhicules en stationnement.

Il est interdit de stationner sur l'ensemble du site de HRS, sauf dans les zones expressément désignées et payantes. Une exception est faite pour les livraisons et les opérations de chargement de courte durée, à condition qu'elles aient été signalées et autorisées à l'avance par le personnel compétent de HRS.

Il est strictement interdit de stationner des véhicules sur des zones non autorisées, en particulier sur les voies d'accès des pompiers, les voies d'évacuation, les voies d'accès pour les véhicules d'intervention ou de toute autre manière gênante.

En cas d'infraction, HRS se réserve le droit de faire enlever les véhicules aux frais et aux risques du propriétaire du véhicule ou de l'entreprise responsable, ou de faire poser un sabot de stationnement. Le remorquage est effectué par un service de dépannage externe..

Les frais occasionnés par le remorquage ainsi que les frais consécutifs (par exemple, les frais de stationnement) seront entièrement facturés au propriétaire ou à l'entreprise responsable. HRS décline toute responsabilité pour les dommages éventuels survenant dans ce contexte. Le propriétaire du véhicule ou l'entreprise externe responsable est seul responsable envers l'entreprise de remorquage mandatée de tous les frais occasionnés par l'opération de remorquage.

RISQUES ET TRAVAUX INFLAMMABLES

En cas de risques particuliers, les responsables de la sécurité (travailleurs désignés) compétents sont consultés. Si vous ne disposez pas de votre propre formulaire **d'évaluation des risques**, nous mettons à votre disposition notre formulaire « Plan de prévention pour les entreprises externes » (PPSS) en allemand ou en français.

Communiquez au service technique le nom et le numéro de téléphone du **responsable de la sécurité de votre entreprise**.

Renseignez-vous auprès de notre service technique ou d'autres personnes compétentes de la clinique sur les risques potentiels dans votre domaine d'activité.

Respectez les règles de conduite qui vous sont communiquées à cet égard afin d'éviter ces risques.

Les travaux de soudage, de découpe et de tronçonnage, ainsi que tous les autres travaux présentant un risque d'incendie, nécessitent une autorisation écrite spéciale (permis de feu).

À cet effet, la procédure suivante doit être respectée :

- La demande d'autorisation pour les travaux présentant un risque d'incendie doit en principe être organisée par la direction (externe) des travaux ou être demandée par les entreprises mandatées en coordination avec la direction des travaux.
- La coordination du projet, le service technique et le service de sécurité doivent toujours être informés !
- Le formulaire « Permis de feu » doit être rempli avant le début des travaux auprès du service de sécurité ou envoyé par e-mail à la [direction des travaux de HRS](mailto:psst.hrs@hopitauxschuman.lu).
- Les travaux présentant un risque d'incendie ne peuvent commencer qu'après **confirmation écrite** de la demande par le service de sécurité, le responsable de la protection incendie ou un spécialiste de la sécurité au travail (salarié désigné) !
Pour toute question, veuillez contacter le service « Prévention, Sécurité et Santé au travail » à l'adresse psst.hrs@hopitauxschuman.lu .

Prenez toutes les précautions nécessaires pour éviter d'endommager les installations du bâtiment.

Avant d'effectuer des travaux de perçage, vous devez vous assurer, par une mesure, qu'aucun câble électrique ou conduite d'alimentation n'est endommagé.

En cas de travaux avec **des substances dangereuses** :

Indiquez la désignation exacte du produit lors de la soumission de l'offre ou avant le début de l'activité du service technique et prenez les mesures de protection nécessaires.

GÉNÉRALITÉS

Assurez-vous que vos employés ont sur eux tous les documents, justificatifs et autorisations nécessaires en cas de contrôle par l'ITM (Inspection de travail et des mines).

Coordonnez **les travaux effectués au même endroit et au même moment** avec d'autres corps de métier si votre activité peut entraîner un **danger réciproque**. Cette coordination s'effectue entre vous, le cas échéant avec un représentant désigné de la clinique concernée.

Respectez strictement les **horaires** convenus pour vos travaux.

Ne vous rendez que dans les zones de la clinique où vous devez effectuer les travaux convenus.

Respectez les **consignes de sécurité** à l'intérieur et à l'extérieur de la clinique (panneaux d'obligation, d'interdiction, d'avertissement, d'évacuation et de secours).

Renseignez-vous sur l'emplacement des **extincteurs**, des **équipements de premiers secours**, ainsi que des **issues de secours et des voies d'évacuation**.

N'utilisez aucun équipement de travail de la clinique sans l'accord explicite du service technique.

Utilisez les **équipements de protection individuelle** prescrits pour vos activités.

Veillez à ce que les **substances polluantes pour l'eau** que vous utilisez ne puissent pas s'écouler dans les égouts ni dans le sol.

Pour les travaux en hauteur, utilisez **des dispositifs antichute**, des harnais de sécurité ou des appareils de sécurité en hauteur.

Veillez à ce que **les zones de travail et les voies de circulation soient** correctement **barrées** si, par exemple, des composants, des outils ou d'autres objets peuvent tomber lors de votre travail en hauteur. Les zones de chantier doivent être suffisamment signalées par des panneaux et, si nécessaire, par des rubans **de signalisation**.

Si vous travaillez dans des zones soumises à la radioprotection (appelées zones contrôlées), vous devez présenter au préalable les documents nécessaires (preuve d'une formation en radioprotection, dosimétrie). Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le responsable de la radioprotection au +352 286 2 5656.

Avant de commencer votre activité, veuillez-vous informer sur les **règles d'hygiène** à respecter dans la clinique concernée. Celles-ci doivent être strictement respectées.

Il est **strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool** dans l'ensemble des locaux de nos cliniques.

Veillez à **la propreté et à l'ordre** pendant toute la durée de votre travail.

Les tourbillons de poussière doivent être évités en général, et en particulier dans les zones où se trouvent des patients. Les objets qui traînent ne doivent pas présenter de risque de chute ou de trébuchement.

Vous êtes tenu de laisser votre lieu de travail propre et balayé à l'aide d'un aspirateur industriel (filtre HEPA, filtration des poussières fines de 0,3 micromètre) à la fin de votre travail.

Vous êtes responsable de l'élimination des déchets produits. Vous devez fournir et nous présenter les justificatifs d'élimination requis par la loi.

Si vous avez des questions ou des doutes concernant la sécurité de vos travaux (par exemple, l'emplacement des conduites d'alimentation vitales, etc.), veuillez contacter le service technique de la clinique concernée.

COMPORTEMENT EN CAS DE DANGER

- Interrompre immédiatement le travail
- Sécuriser le lieu de travail
- Appeler à l'aide



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET CONTACTS IMPORTANTS

Service technique	Kirchberg	+352	286 9 2525
	ZithaKlinik	+352	286 9 3810
	Cloche d'Or	+352	286 9 3810
Service de sécurité	Kirchberg	+352	286 9 2424
	ZithaKlinik	+352	286 9 3900
	Cloche d'Or	+352	270 4 5350
Standard	Kirchberg	+352	286 2 1000
	ZithaKlinik	+352	286 3 1000
	Cloche d'Or	+352	286 2 1000
Service Prévention, Sécurité et Santé au travail	+352 286 9 - 8884 / 8885 / 8886 / 8887		
Service d'urgence	Kirchberg	+352	286 2 6666
	Clinique Zitha	+352	286 3 6666
	Cloche d'Or		112



Le responsable de service veille à la communication des instructions de service à l'égard de son équipe et est responsable pour le maintien du respect des mesures de sécurité.

Ce formulaire doit être signé et remis au HRS avant ou au début du travail !

Le soussigné a lu et compris les instructions de service.

Entreprise : _____

Nom et fonction de la personne signataire :

Date : _____

Signature : _____